ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
8, 9 ET 10 DÉCEMBRE 2009, OTTAWA (ONTARIO) Résolution 50 /2009

TITRE:	Vérification environnementale complète des projets hydroélectriques du Manitoba
OBJET:	Développement des ressources / Environnement
PROPOSEUR(E):	Glenn Hudson, Chef, Première Nation de Peguis, Man.
COPROPOSEUR(E):	Leah Ballantyne, mandataire, nation crie de Mathias Colomb, Man.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. De nombreuses Premières Nations au Manitoba sont durement touchées par des projets hydroélectriques qui contrôlent les débits d'eau dans tous les principaux lacs et affluents des bassins versants qui se jettent dans la baie d'Hudson;

B. Le gouvernement provincial a construit, par l'intermédiaire de ses sociétés d'État, d'immenses dérivations et structures visant à augmenter le débit d'eau, cela sans détenir un permis définitif, sans avoir effectué des évaluations environnementales adéquates et sans avoir obtenu un consentement ou organisé des consultations auprès des Premières Nations du Manitoba touchées;

C. Les projets hydroélectriques continuent d'avoir des conséquences culturelles et socioéconomiques désastreuses parmi les Premières Nations, dont l'inondation de terres et des territoires traditionnels, l'érosion très importante du littoral, la destruction des lieux de pêche, la contamination par du mercure, la destruction de lieux de sépulture et de sites sacrés, le démantèlement de communautés et la pauvreté extrême.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Appellent le gouvernement du Canada et Sa Majesté du chef du Manitoba d'entreprendre, en vertu de leur obligation fiduciaire envers les Premières Nations du Manitoba et vis-à-vis des gouvernements internationaux, une vérification environnementale complète des projets hydroélectriques du Manitoba, tant actuels que futurs, en vue d'évaluer leurs conséquences environnementales, culturelles et socioéconomiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

2. Demandent à ce que le processus de vérification exigé soit entrepris par un vérificateur et un médiateur indépendants afin de s'assurer que les mécanismes mis en place sont adéquats et efficaces.
3. Confèrent au Chef national de l'APN le mandat de défendre les intérêts des Premières Nations auprès de tous les gouvernements et toutes les entités du secteur de l'énergie responsables afin de s'assurer que les droits et intérêts des Premières Nations sont protégés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de décembre 2009 à Ottawa (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL